

République Française



Ville de Draguignan

N° 2023-199

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE DE DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS pouvoir à ALAIN HAINAUT, HUGUES BONNET pouvoir à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL pouvoir à SYLVIE FRANCIN, MICHEL PONTE pouvoir à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à ÉVELYNE LORCET, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU pouvoir à JEAN-DANIEL SANTONI,

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : **21 DEC. 2023**



RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Par délibération n° 2022-127 du 21 septembre 2022, le Conseil municipal a créé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Draguignan (AVAP). En vertu de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'AVAP de Draguignan est devenue automatiquement et de plein droit, dès son approbation, un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En application des dispositions du code du patrimoine, la commune de Draguignan, est aujourd'hui tenue d'instituer une Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). La CLSPR est une instance consultative qui a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables dans le périmètre du SPR. Au-delà de la procédure d'élaboration ou d'évolution du SPR, elle peut être consultée sur tout projet qui nécessite une adaptation mineure des règles du SPR.

Cette commission approuve également, dès qu'elle est installée, un règlement fixant les conditions de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article D. 631-5 du code du patrimoine, cette commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- Le Président de la commission à savoir Monsieur le Maire de Draguignan
- Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.
- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- Un tiers de personnalités qualifiées

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'empêchement du titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Il est proposé une Commission Locale composée des membres de droit et de 9 membres nommés tels que désignés ci-dessous :

Membres de droit :

- Le Président de la commission, le Maire de Draguignan
- L'adjointe déléguée à l'urbanisme, à la transition écologique et solidaire, Madame Danielle ADOUX-COPIN
- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

**Membres du conseil municipal :**

Titulaires	Suppléant
Adjointe déléguée aux mobilités urbaines, aux assurances et à l'habitat Sylvie FRANCCIN	Première adjointe Christine PREMOSELLI
Conseiller délégué aux prospectives et aménagement urbain Michel PONTE	Adjointe déléguée à l'économie, à l'aménagement commercial du territoire, aux marchés publics et accords-cadres Sophie DUFOUR
Conseiller municipal Frédéric RENAULD	Conseiller municipal Jean-Daniel SANTONI

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaires	Suppléant
Société d'Études Scientifiques & Archéologiques de Draguignan & du Var Françoise GROSJEAN	Société d'Études Scientifiques & Archéologiques de Draguignan & du Var Jacques DHENNIN
Fondation du patrimoine Jean-Louis ATOCH Adjoint au délégué départemental	Fondation du patrimoine Christophe FAVRELLE Délégué départemental
Sites & Cités remarquables Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE Vice-présidente de Sites & Cités remarquables pour la Région Sud-PACA Adjointe en charge du patrimoine Commune d'Aix-en-Provence	Sites & Cités remarquables Philippe CHARRIN Membre du Bureau de Sites & Cités remarquable pour la Région Sud-PACA Maire de Vauvenargues

Personnes qualifiées :

Membres titulaires	Suppléant
CAUE du Var Wilfrid JAUBERT Directeur	CAUE du Var Maxime ANTON Chargé de la mission architecture
Architecte Jacques GUÉRIN	Conservateur du Musée des Beaux-Arts Yohan RIMAUD Commune de Draguignan
Envirobot BDM Frédéric CORSET Directeur	Envirobot BDM Alexis BREUIL Chargé de mission

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 112 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-127 en date du 21 septembre 2022 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP susvisée ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer et constituer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la commune Draguignan, conformément aux dispositions législatives en vigueur et compte tenu du Site Patrimonial Remarquable existant sur la Commune de Draguignan ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve la création de la CLSPR de la commune de Draguignan ;
- Approuve la composition de la CLSPR de la commune de Draguignan telle que définie ci-dessus.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



 Richard STRAMBIO
 Maire de Draguignan
 Président de Dracenie Provence Verdon agglomération
 Conseiller régional

Secrétaire de séance :

[Signature]



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_199
Objet :	CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	083-218300507-20231213-2023_199-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20231213-2023_199-DE-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-199.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_199-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	294.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à 09h17min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à 09h17min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à 09h18min18s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 décembre 2023 à 09h18min25s	Reçu par le MI le 2023-12-21